

## SEANCE DU 29/04/2019

### Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE EULALIE EN ROYANS** s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain REVOL, Maire.

Date de la convocation : 19/04/2019

**Présents :** M Alain REVOL, Maire, M. Gérard MARTINI, M. Olivier TESTOUD, M. Jean-Marie LAFARGE, Adjoint, M. Christophe BELLIER, M. François BLANC, Mme Nathalie CHABAL, Mme Gaële CURTET, M. Damien MONNET.

**Absents avec pouvoir :** M. Fabrice FANTIN a donné pouvoir à M. Alain REVOL.

**Absents non excusés :** Mme Sandrine BONNARD, Mme Véronique BRETIERE, Mme Lydia ROMEY.

**Secrétaire de séance :** Mme Gaële CURTET.

<p align="center"><b>DELIBERATION N°20-2019 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMABLA : ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DE REPRESENTATION PAR SUBSTITUTION DE SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE</b></p>
--

Vu la délibération N°2019-03-07 du Conseil Syndical du SMABLA en date du 14 mars 2019 approuvant l'élargissement du périmètre de représentation par substitution de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Président du SMABLA pour se prononcer sur la modification des articles 1, 2 et 11 des statuts du syndicat permettant d'élargir le périmètre de représentation par substitution de la SMVIC, déjà adhérente au SMABLA, aux communes de : Auberives en Royans, Beauvoir en Royans, Châtelus, Choranche, Pont en Royans, Saint André en Royans et ainsi d'adapter ces articles en conséquence des transferts de compétences.

L'élargissement du périmètre de représentation par substitution de la SMVIC permet aux communes de : Auberives en Royans, Beauvoir en Royans, Châtelus, Choranche, Pont en Royans, Saint André en Royans de continuer à bénéficier de tous les services relevant de la compétence du SMABLA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la modification des statuts et l'élargissement du périmètre de représentation par substitution de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au sein du SMABLA.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

**DELIBERATION N°21-2019 OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES  
RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES  
FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de refuser l'encaissement des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.
- **DECIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

**DELIBERATION N°22-2019 ATTRIBUTION DU MARCHE : TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE LA RD518 QUARTIER TRUCHONS ET RD54  
AU SUD DU VILLAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure d'appel d'offres lancée pour les travaux d'aménagement de la RD 518 Quartier Truchons et RD 54 au sud du village. Trois entreprises ont soumissionné. Les dossiers ont été analysés selon les critères de jugement du règlement de la consultation, à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations. Suite à la vérification et à l'analyse des offres, le maître d'œuvre, Alp 'Etudes, propose le classement suivant :

Rang	Note/20	Entreprise
N°1	20.00	Gpt BLANC/CHEVAL/TOUTENVERT
N°2	19.99	CHAMBARD
N°3	19.01	EUROVIA

Monsieur le Maire propose de valider l'offre de rang N°1, soit le groupement d'entreprises BLANC (mandataire)/CHEVAL/TOUTENVERT, 225 Route du Briac 26420 Saint Julien en Vercors avec une offre à 294 520.00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la RD 518 Quartier Truchons et RD 54 au sud du village au groupement d'entreprises BLANC (mandataire)/CHEVAL/TOUTENVERT, 225 Route du Briac 26420 Saint Julien en Vercors pour un montant de 294 520.00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

<p align="center"><b>DELIBERATION N°23-2019 CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL : VENTE DE L'ANCIENNE MAISON FAMILIALE</b></p>
---

Monsieur le Maire explique aux membres de Conseil Municipal, que suite à la demande de Monsieur ZEMMACH, il faut décider d'un prix de vente du bâtiment de "l'ancienne Maison Familiale" situé sur la parcelle cadastrée section AD N° 176 d'une superficie de 1ha 47a 61ca.

Monsieur le Maire propose ce bien à la vente pour la somme de 150 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions:**

- **DECIDE** de vendre l'immeuble "ancienne Maison Familiale" situé sur la parcelle AD N°176 pour la somme de 150 000.€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

L'ordre du jour ayant été clos, la séance a été levée à 22 H 00.